



RÈGLEMENT FINANCIER

2022 - 2023

ENSEMBLE SCOLAIRE PRIVÉ MIXTE ALBERT DE MUN
14, AVENUE DES MARRONNIERS, 94736, NOGENT-SUR-MARNE

Tarif annuel

		ÉCOLE	COLLÈGE	LYCÉE
FRAIS FIXES	CONTRIBUTION DES FAMILLES	1.482 €	1.621 €	1.828 €
	COTISATIONS & ASSURANCES	113 €	125 €	125 €
	FRAIS DE DOSSIER	70 €	70 €	70 €
FRAIS COMPLÉMENTAIRES	SPORT, SORTIES, FOURNITURES, ORAUX BLANCS ...	135 € (Sport) 55 € (Fournitures) 75 € (Sortie-spectacles)	629 € (Stage APPN-PSC1 4 ^{ème})	120 € (Oraux blancs)
FRAIS ANNEXES	DEMI-PENSION (4 JOURS)	877 €	1.015 €	1.033 €
	REPAS À L'UNITÉ MERCREDI		7.75 €	8.20 €
	REPAS OCCASIONNEL	7.25 €	8.35 €	8.70 €
	ASSOCIATION SPORTIVE	75 €	75 €	75 €
	ATELIERS PÉRI-SCOLAIRES	180 €	100 € / 180 €	100 € / 180 €
	PETITE GARDERIE	4 €	GRATUITE	GRATUITE
	ETUDE	7 €	5 €	

Révision

Ces tarifs peuvent faire l'objet d'une révision exceptionnelle, en cas de modification ne dépendant pas de l'établissement (augmentation non prévue des taxes, diminution des aides de l'Etat, ajustement des cotisations de la part des organismes...).

Une augmentation des tarifs d'environ 4 % est à prévoir pour chaque année scolaire suivante.

Données légales

Conformément aux articles du Code de l'éducation qui régissent l'Enseignement privé associé à l'Etat par contrat, l'Etat rémunère les enseignants et verse à l'établissement des subventions forfaitaires destinées à la prise en charge des coûts en personnels non enseignant. Les subventions des collectivités territoriales, quant à elles, sont destinées au financement du fonctionnement matériel de l'école (commune), du collège (département) et du lycée (région).

Détails des frais

La **contribution des familles** permet de couvrir les frais liés aux activités du caractère propre, les dépenses concernant l'immobilier, l'encadrement ou l'acquisition d'équipements scolaires (pédagogiques, scientifiques, culturels, sportifs...). Elle ne prend pas en compte les voyages scolaires et les classes de découverte susceptibles d'être proposés durant l'année, de même que les retraites organisées dans le cadre de la pastorale ainsi que les études du soir.

Les **cotisations** recouvrent :

- la contribution aux différentes instances de l'Enseignement catholique (DDEC, SGEC, UROGEC...),
- l'adhésion à l'APEL.

En cas de refus d'adhésion à l'APEL, un courrier doit être adressé au Chef d'établissement.

Les **assurances** entendent :

- l'assurance scolaire pour un montant annuel de 6,89 € par enfant,
- l'assurance décès (d'un parent) pour un montant annuel de 35 € par enfant.

En cas de refus, un justificatif d'attestation d'assurance scolaire propre doit être adressée au Secrétariat des Elèves avant les vacances de la Toussaint.

Lors d'une **nouvelle inscription**, 320 € sont demandés (250 € au titre des « arrhes » déduites de la facture annuelle et 70 € au titre des « frais de dossier »). Le désistement d'une famille ne donne droit à aucun remboursement. Les arrhes, en cas de force majeure, seront éventuellement remboursables sur justificatif.

Facturation

Une facture annuelle est déposée début septembre sur votre espace EcoleDirecte. Tout trimestre commencé est dû en entier.

Les familles réglant par **prélèvement bancaire** sont prélevées le 5 de chaque mois, d'octobre à juin.

Les familles réglant par **chèque** ou **carte bleue** peuvent effectuer le paiement en plusieurs fois.

Des factures complémentaires sont établies pour l'achat de fournitures et de manuels, les études du soir, certaines activités exceptionnelles, les sorties ou les voyages. Une facture solde, fin juin, l'année scolaire.

Départ en cours d'année

Départ en cours d'année scolaire du fait de la famille

En cas de départ en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse, la famille reste redevable du coût annuel de scolarisation.

En cas de départ en cours d'année scolaire avec cause réelle et sérieuse, la famille reste redevable du coût entier du trimestre entamé.

Les causes réelles et sérieuses de départ du ou des enfants en cours d'année ou avant la rentrée des classes sont : un déménagement de la famille, un changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement ou tout autre motif légitime expressément accepté par le Chef d'établissement.

Départ en cours d'année scolaire du fait de l'établissement

En cas de désaccord sur le projet éducatif de l'établissement ou de perte de confiance réciproque, l'établissement se réserve le droit de mettre un terme à la scolarisation du ou des enfants de la famille concernée. Celle-ci reste redevable du coût entier du trimestre entamé.

Réductions

Peuvent bénéficier des réductions suivantes :

- Les familles de trois enfants et plus, dont tous sont inscrits dans l'établissement.

	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant
2022 - 2023	25 %	30 %	50 %
2023 - 2024	20 %	30 %	50 %
2024 - 2025	15 %	30 %	50 %
2025 - 2026	10 %	30 %	50 %
2026 - 2027	0 %	30 %	50 %
2027 - 2028	0 %	30 %	50 %
2028 - 2029	0 %	30 %	50 %

- Les familles de trois enfants et plus, dont certaines sont inscrits dans d'autres établissements de l'Enseignement Catholique.
- Les familles dont au moins l'un des parents travaille dans l'Enseignement Catholique.

2022 - 2023	25 %
2023 - 2024	20 %
2024 - 2025	15 %
2025 - 2026	10 %
2026 - 2027	10 %
2027 - 2028	10 %
2028 - 2029	10 %

Boursiers

L'établissement est habilité à recevoir les **boursiers nationaux**. Dans certaines conditions, une aide à la demi-pension est accordée aux collégiens par le Conseil Départemental du Val-de-Marne. Les demandes se font auprès du Secrétariat des Élèves.

Taxe d'apprentissage

En tant qu'établissement d'enseignement général, nous ne percevons pas cette taxe. En revanche, l'Enseignement Catholique technologique, professionnel et supérieur (qui accueille nos élèves s'orientant vers ces voies), peut en bénéficier. Les familles qui souhaiteraient verser cette taxe à notre réseau peuvent s'orienter vers la Direction Diocésaine de Créteil.

Caisse d'entraide

Une « **Caisse d'Entraide** » permet d'aider (hormis la première année) les familles qui ont momentanément des difficultés financières, à subvenir aux frais de scolarité et/ou aux frais de restauration, à participer à une classe de découverte, un voyage organisé pour toute une classe ou à une retraite organisée par la Pastorale de l'établissement. Les familles peuvent s'adresser aux Chefs d'établissement et/ou à la Directrice Administrative et Financière. Cette caisse fonctionne sous la responsabilité de l'APEL. Elle est alimentée par la solidarité des familles (un lien sur l'espace EcoleDirecte est disponible pour faire un don).

Ateliers péri-scolaires

Différents ateliers sont proposés aux élèves soit au semestre soit à l'année. L'inscription engage votre enfant sur son assiduité et vous engage au règlement total de la cotisation.

Étude / Garderie

En primaire : Un service payant de garderie est proposé entre 16h30 et 17h10. (gratuité pour les enfants ayant un frère ou une sœur dans l'établissement venant les chercher)
Un service payant d'études surveillées est proposé entre 17h10 et 18h.

En secondaire : Un service payant d'études surveillées est proposé aux collégiens entre 16h00-17h05 et entre 17h05 et 18h00 ; ce service est gratuit pour les lycéens.
Une garderie gratuite de 16h00 à 16h30 permet aux collégiens d'attendre leurs frères et sœurs en classe de primaire.

Restauration

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de se restaurer dans l'établissement en d'autres lieux que le restaurant scolaire.

La restauration fonctionne en self-service à partir du CE1 (les enfants de maternelle et de CP sont servis à table).

Le tarif de la demi-pension couvre les 4 repas hebdomadaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Les frais de demi-pension sont ajustés selon le nombre de jours effectifs.

Les changements de régime ne peuvent intervenir qu'à la fin de chaque trimestre, sur demande écrite adressée au service comptable.

Une absence justifiée d'au moins cinq jours consécutifs donne lieu à un remboursement. L'absence, pour raisons personnelles, d'un élève demi-pensionnaire ne fera en revanche l'objet d'aucun remboursement.

Tout élève externe peut déjeuner occasionnellement un ou plusieurs jours et tout élève du secondaire demi-pensionnaire peut prendre un repas le mercredi. Pour cela, les élèves doivent s'adresser au service comptable pour faire créditer leur carte de repas à l'unité.

Un solde créditeur sur une carte sera reporté sur l'année scolaire suivante.

En signant ce Règlement Financier, la famille s'engage à assumer tous les frais (fixes, complémentaires et annexes) de leur(s) enfant(s).